

Direction générale  
de l'alimentation  
  
Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants



Dossier suivi par : SS

Réf : 2100180CORR15010

DE SANGOSSE  
Z.A de Bonnel  
BP 5  
47480 PONT-DU-CASSE  
FRANCE

Paris, le 21 JAN. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de correction, concernant le produit :

N° Intransit : 2100180 - ARMICARB      AMM n° 2110059

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

21 JAN. 2015

Le sous-directeur de la  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

## Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2100180 Nom commercial : ARMICARB

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2110059

Firme détentrice : DE SANGOSSE

Type commercial : Produit de référence

Composition : Bicarbonate de potassium 850 G/KG

Vu l'avis de l'Anses 2012-1003 du 18 octobre 2013

Vu la demande de la firme du 27 janvier 2014

## Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau
- Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone adjacente non cultivée pour les usages extérieurs.
- Délai de rentrée : 6 heures en plein champ ou 8 heures sous serre en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Agiter la préparation après stockage, avant l'utilisation et pendant l'application pour des concentrations d'usage supérieures à 2,5%
- Utilisation en période de contaminations secondaires de tavelure.
- Ne pas mélanger ARMICARB avec des produits ayant des formulations EC, des produits à base de cuivre, des engrais solubles ou des solutions alcalines douces
- Pour protéger l'opérateur, porter :

### **Application avec un pulvérisateur à jets portés en plein champ**

- Pendant le mélange/chargement :
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
  - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

- Pendant l'application – pulvérisation vers le haut :

#### *Si application avec un tracteur avec cabine*

- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

#### *Si application avec un tracteur sans cabine*

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-secrétaire d'Etat chargé  
de la protection des végétaux

21 JAN. 2015

Alain TRIDON

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

#### Application avec un pulvérisateur à dos en plein champ

- Pendant le mélange/chargement :
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de protection de catégorie III type 4 ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
- Pendant l'application :
  - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
  - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3.
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4 ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
  - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant.

Correction des usages pommier, poivron et tomate.

#### Dénominations commerciales

ARMICARB, APC-09CD

#### Classement

Phr. Risque	SSCL	SANS CLASSEMENT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

#### Liste des usages rattachés

USAGE 12603203 - Pommier\*Trt Part.Aer.\*Tavelure(s)  
Dose d'emploi 5 KG/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 8 ZNT : 5 m

#### Cond. Emp.

- Egalement autorisé sur poirier, cognassier, nèfle, nashi, pommette avec un intervalle de 8 jours entre les applications.
- Application aux stades BBCH 72-89
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 1 jour.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur  
 et de la protection des végétaux

21 JAN. 2015

Alain TRIDON

USAGE 16953206 - Tomate\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)

Dose d'emploi 3 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 8 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Egalement autorisé sur aubergne, pepino, physalis et baie de goji avec un intervalle de 7 jours pour des applications sous serre et sous tunnel
- Application aux stades BBCH 10-89
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 1 jour.

USAGE 16863203 - Poivron\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)

Dose d'emploi 3 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 8 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Egalement autorisé sur piment et chilis avec un intervalle de 7 jours pour des applications sous serre et sous tunnel
- Application aux stades BBCH 10-89
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 1 jour.

USAGE 17303203 - Rosier\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)

Dose d'emploi 5 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 6 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé avec un intervalle de 7 jours entre les applications sous serre et sous tunnel
- Application au stade BBCH 41-49 pour des applications sur feuilles et BBCH 51-59 pour des applications sur bouton floral

USAGE 14053204 - Arbres et arbustes\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)

Dose d'emploi 5 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 6 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Autorisé avec un intervalle de 7 jours entre les applications en plein champ, sous serre et sous tunnel

USAGE 17403202 - Cultures florales et plantes vertes\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)

Dose d'emploi 3 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 6 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Autorisé avec un intervalle de 7 jours entre les applications en plein champ, sous serre et sous tunnel

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

21 JAN. 2015